

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Michel BISIAUX, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW

Etaient absents excusés : Mme Sandrine BILLOIR, M. Pierre BOUREL, Mme Nathalie LURKA, Mme Lydie WAELES, Mme Delphine TOFFIN, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLET, M. Jérôme HERLAUT

Procurations : Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

24.21 - Modification de la durée de service de 2 adjointes d'animation et d'une adjointe d'animation principale de 2^{ème} Classe

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du comité social technique en date du 14 juin 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant le passage de la micro-crèche « les Marmottons » en petite crèche au 9 septembre 2024.

Considérant que cette structure va désormais pouvoir accueillir 18 enfants à la place de 12 actuellement.

Considérant que le service animation a dû se restructurer suite au détachement d'un de ses agents sur un emploi d'état.

M. le Maire propose donc :

- De transformer 2 emplois à temps non complet de la micro-crèche en temps complet afin de répondre au taux d'encadrement des enfants nécessaire et exigé par la CAF.
- De passer un poste à temps non complet du service animation à un temps complet pour les besoins du service.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

Les suppressions, à compter du 01 octobre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation, d'un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation à 24 heures, d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28 heures

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet à 35 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation, d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



La présente délibération n° 24.21, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.